etre Etudiant·e – artiste à l’UA

Dossier de présentation et de candidature

Soucieuse d’offrir des conditions favorables aux étudiant·es qui souhaitent se professionnaliser dans des carrières artistiques, tout en assurant une validation de diplômes universitaires, l’université d'Angers lance la création d’un statut spécifique, qui dépasse les conditions offertes à toutes et tous au titre du régime spécial d’étude (RSE).

Au même titre que pour les sportif·ves de haut niveau, l’université d’Angers propose aux étudiant·es un double accompagnement pour réussir à concilier projet d’études et projet artistique : **›** accompagnement du **service PARI** pour votre projet d’études (chargé.es d’accompagnement en première année) et/ou référent·e de la composante/formation concernée ;
**›** accompagnement du **service UA-Culture** pour votre projet artistique.

## Être étudiant·e-artiste à l’Université d’Angers 2

L’université d’Angers accorde un statut aux étudiant·es inscrit.es dans l’établissement et exerçant parallèlement une activité artistique de manière régulière et/ou intensive et portant un projet artistique. Ce statut permet de valoriser la pratique artistique de l’étudiant·e tout en lui permettant de valider une formation, par l’aménagement de son cursus, dans l’objectif de mener à bien son projet artistique.

## À qui s’adresse ce statut ? Conditions d’éligibilité

1. Sont considéré·es de droit comme l’étudiant·es artistes les étudiant·es inscrit.es dans des établissements d’enseignements artistiques reconnus par le ministère de la Culture et de la Communication (Conservatoires, Centres Chorégraphiques Nationaux de la Danse, Ecoles des Beaux-Arts, etc.) ou toute autre formation artistique professionnalisante de l’enseignement supérieur.
2. Pour les étudiant·es pratiquant leur discipline de manière régulière et/ou intensive (quelle que soit la discipline artistique), l’éligibilité à ce statut sera jugée en fonction du projet individuel de l’étudiant·e formulé dans un dossier et étudié par les référent.es du service UA-Culture désigné.es par sa direction et en étroite collaboration avec elle. L’étudiant·e doit démontrer l’intensivité et/ou la régularité de son investissement dans sa pratique artistique durant les années précédentes ainsi que sa motivation et les moyens mis en place pour mener à bien son projet artistique. L’étudiant·e pourra porter à la connaissance de la commission toute reconnaissance institutionnelle ou activités susceptibles de témoigner de ce degré d’investissement. La commission étudiera avec bienveillance les demandes de statut, les éléments d’appréciations indiqués le sont à titre indicatif, et la souplesse est de mise. La qualité formelle et le soin apporté au dossier seront également pris en compte.
* **Reconduction :** le statut est reconductible, sur demande et après l’évaluation de l’année écoulée. Un bilan de l'année écoulée permettra de juger du respect des engagements de l’étudiant·e-artiste.

## Aménagements d’études

Ce statut d’étudiant·e artiste propose aux étudiant·es de pouvoir bénéficier de différents aménagements d’étude, élaborés en fonction des besoins de l’étudiant·e, avec le ou la chargé·e d’accompagnement en composante, des contraintes de la formation suivie et des recommandations des référent.es nommé.es du service UA-Culture.

Il peut s’agir, notamment :

* D’aménagement d’emploi du temps
* D’avoir le choix de son mode de contrôle des connaissances : contrôle continu ou contrôle continu et terminal.
* D’autorisations d’absence ponctuelles pour des stages de formation, des participations à des représentations artistiques ou à des concours jugés importants au regard du projet artistique de l’étudiant·e ;
* De dispenses d’assiduité ;
* Un choix prioritaire des groupes de TP et TD ;
* Tout autre aménagement d’études jugé pertinent (ex : L1 en 2 ans par exemple)
* De pouvoir valider des crédits ECTS au titre de la pratique artistique ;
* Ou d’autres modalités adaptées.

## Engagements réciproques de l’étudiant·e et de l’Université d’Angers

1. **Engagements de l’étudiant·e**
* L’étudiant·e qui bénéficie du statut s’engage à mentionner le bénéfice du “statut d’étudiant·e artiste de l’UA” pour tout événement à l’extérieur et à faire figurer le logo de l’université d’Angers sur les supports de communication liés à sa pratique artistique.
* L’étudiant·e s’engage à informer l’établissement de ses performances, expositions, productions durant l’année d’étude où il·elle bénéficie du statut.
* L’étudiant·e s’engage à participer aux actions ou projets initiés par l’Université pour dynamiser la vie culturelle sur le campus dans la programmation du service UA-Culture et sera rémunéré en conséquence dans un objectif de professionnalisation.
* L’étudiant·e devra rendre compte des actions réalisées grâce à l’obtention de ce statut et pour toute demande de renouvellement.
1. **Engagements de l’établissement**

Outre l’aménagement des études qui sera le fruit d’une concertation entre la composante de référence et le·la chargé·e de projets culturels référent.es, l’établissement s’engage à accompagner l’étudiant·e dans ses années de formation et dans ses aménagements, à le.la soutenir dans son projet professionnel selon 2 niveaux :

* Le premier niveau d’engagement en termes de soutien dans le projet artistique concerne les étudiant·es artistes qui ont une pratique artistique intensive et/ou régulière mais ne peuvent justifier d’une pratique réalisée dans un cadre semi-professionnel ou en voie de professionnalisation. Dans ce cas, l’établissement s’engage à des rencontres de suivi et de conseils avec les référent.es du service UA-Culture.
* Le second niveau d’engagement concerne les étudiant·es désireux de se professionnaliser dans leur pratique. Dans ce cadre, l’établissement s’engage à relayer les pratiques artistiques de l’étudiant·e sur son site internet et à faire bénéficier l’étudiant·e-artiste de la communication interne et externe de l’établissement. Plus encore, l’étudiant·e et l’établissement pourront mettre en œuvre des projets communs de formation, valorisation ou de diffusion de la pratique artistique (appui pour bénéficier d’accès à des espaces de création ou de salles de répétition à l’extérieur ou dans l’établissement, invitation à participer à des actions culturelles de l’université, soutien pour la formation, la production, le montage, mise en réseau avec des artistes professionnels et partenaires culturels, temps d’échanges avec d’autres étudiant·es artistes, participation à des masterclass, appui sur la communication…).

## Modalités de candidature

Le dossier de l’étudiant·e devra comporter les éléments suivants :

* rubriques administratives liées au statut d’étudiant·e et à la formation,
* formation artistique passée et en cours et activités artistiques actuelles,
* projet d’activités artistiques pour l’année universitaire concernée et planning annuel prévisionnel,
* structures artistiques fréquentées et/ou intégration dans des réseaux professionnels,
* dossier artistique (portfolio, dossiers de présentation, catalogue et liens vers pages, sites, vidéos, captation, etc.) notifiant les références passées (diffusions rémunérées ou non, titres, concours, dossier de presse…)
* lettres de recommandation éventuellement,
* tout autre document et justificatif jugés nécessaires pour témoigner de l’expérience

L’étudiant·e peut prendre conseil sur la réalisation de son dossier auprès des services à l’adresse :

etu-artiste@univ-angers.fr

## Procédure d’attribution et de suivi

Une commission composée de deux chargé.es de projets culturels du service UA-Culture (musiques actuelles/cinéma et spectacle vivant) et de sa direction est chargée d’examiner les dossiers pour juger de l’éligibilité du dossier, puis du niveau d’engagement en termes d’accompagnement (niveau 1/niveau 2). La commission se laisse la possibilité de recevoir les étudiant·es pour les auditionner si elle le juge nécessaire.

La commission accorde le statut d’artiste-étudiant·e au titre de l’établissement et fait des recommandations sur les aménagements souhaitables au sein de la composante.

Les recommandations de la commission formulées sous forme d’aménagements souhaitables sont transmises à la composante ; la formation, en particulier le responsable des études, indique à l’étudiant·e-artiste les aménagements possibles.

Lorsque la décision de la commission est favorable, elle est communiquée sans délai au directeur ou à la directrice de la composante, qui détermine les aménagements d’études retenus à la lumière des recommandations faites par la commission.

Les deux décisions interviennent dans un délai de deux mois à compter du dépôt de la demande d’attribution du statut d’étudiant·e artiste. Le silence à l’issue du délai de deux mois vaut acceptation de la demande.

Temporalité des commissions : Au fil de l’eau

# Dossier de candidature

# Statut « etudiant·e artiste »

Année universitaire ………/………

|  |  |
| --- | --- |
| **NOM** |   |
| **Prénom** |   |
| Date et lieu de naissance |   |
| Adresse postale |   |
| Téléphone |   |
| Email |   |
| N° étudiant |   |

|  |
| --- |
| **Etudes suivies à l’UA** |
|  DUT | Intitulé exact de la formation suivie : |
|  Licence |   |
|  LP |   |
|  Master |   |
|  Diplôme ingénieur |   |
|  Doctorat  Filières en santé Autre |   |

|  |
| --- |
| **Art(s) pratiqué(s)** Arts plastiques  Audiovisuel  Cirque  Danse Musique  Théâtre  Autres : précisez .......................................................... |
| Niveau et/ou diplôme(s) | …………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………… |
| Parcours artistique passé, en cours (justifier votre candidature au statut d’étudiant artiste et joindre un dossier artistique si possible) | ……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………… |
| **Si structure(s) de formation et/ou de pratique artistique pour l’année en cours, merci de préciser les éléments ci-dessous :** |
| Noms(s) ou intitulé(s) | 1……………………………………………………………………………………………2……………………………………………………………………………………………3……………………………………………………………………………………………4…………………………………………………………………………………………… |
| Adresse(s) complète(s) | 1……………………………………………………………………………………………2……………………………………………………………………………………………3……………………………………………………………………………………………4…………………………………………………………………………………………… |
| Nom(s) du (des) formateur(s) éventuel(s) | 1……………………………………………………………………………………………2……………………………………………………………………………………………3……………………………………………………………………………………………4…………………………………………………………………………………………… |

|  |
| --- |
| **Vos objectifs artistiques pour l’année universitaire et attentes d’accompagnement du service UA-Culture** |
| ……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………… |

|  |
| --- |
| **Formulez précisément votre demande d’aménagement d’emploi du temps souhaité**(aménagement d’horaires, demande(s) exceptionnelle(s) d’autorisation d’absence, aménagement d’examens, etc.) |
| ……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………… |

**Joindre à ce dossier les pièces suivantes** :

* Copie de la carte d’étudiant·e
* Lettre de motivation
* Attestation(s) justifiant le parcours artistique
* Lettre(s) de recommandation éventuelle(s)
* Dossier artistique

Date de dépôt : ………/……../……… Signature de l’étudiant(e)

----------------------------------------

**Ce dossier est à adresser**

**au Service UA-Culture (adresse générique)**

**Vous serez informé(e) du devenir de votre demande suite à la commission d’évaluation, instance habilitée à statuer sur l’ensemble des dossiers de demandes déposés.**

|  |
| --- |
| **Faire remplir par le responsable de formation avant l’envoi du dossier complet** |
| **Avis du Responsable de la formation UA dans laquelle est inscrit l’étudiant** |  favorable défavorable réservé |
| Commentaires :  |
|  Le Responsable de la formation, M/Mme, Fait le / /      |
| **Cadre réservé à l’administration** |
| **Avis de la commission** |  favorable défavorable réservé |
| Commentaires :  |
|  Fait à Angers, le / /      |
| **Décision de la Présidente** |  statut accordé  statut refusé |
| Commentaires : Fait à Angers, le / / |
|  |